

REGLEMENT DU CONCOURS

« JE FABRIQUE LA MASCOTTE DU SMICTOM A PARTIR DE MATERIAUX DE RECUPERATION »

Article 1 : OBJET DU JEU

Dans le cadre de son Programme de Prévention des Déchets, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a lancé plusieurs actions en faveur du réemploi, du recyclage et de la réparation. Afin de sensibiliser les plus jeunes à ces thématiques, le SMICTOM organise un concours intitulé « Je fabrique la mascotte du SMICTOM à partir de matériaux de récupération ».



La mascotte du SMICTOM est représentée par une abeille prénommée HAPPY, symbole de la protection de notre environnement grâce au tri, au recyclage, et à la réduction des déchets.

Ce concours sera organisé du 4 octobre au 26 novembre 2021 (date limite d'inscription).

Les mascottes seront à déposer dans les locaux du SMICTOM du 29 novembre au 3 décembre 2021 sur RDV.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires du territoire du SMICTOM.

Les classes souhaitant participer s'inscriront auprès du SMICTOM par mail à asimart.smictom-zsv@orange.fr ou téléphone au 03 84 54 33 14.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : MODALITES

La décoration devra respecter les critères ci-dessous :

- Fabrication à partir de matériaux de récupération :
 - Déchets d'emballages
 - Palettes de bois, caquettes
 - Objets destinés à être jetés
 -
- Dimensions : 1 mètre x 1 mètre au maximum
- Respect du thème imposé

Les mascottes créées sous forme de dessin ne seront pas recevables.

La maquette devra faire apparaître le nom et l'adresse de l'école ainsi que le niveau de la classe.

Article 4 : DESIGNATION/PUBLICATION DES GAGNANTS

2 classes gagnantes seront désignées : une classe maternelle et une classe élémentaire.

Plusieurs critères seront pris en compte :

- l'esthétisme
- l'originalité/la créativité
- le respect des 3 critères définis à l'article 3

Le jury sera composé de trois représentants du SMICTOM.

Il se réunira dans la semaine du 6 au 10 décembre 2021. Les gagnants seront annoncés le 13 décembre.

Article 5 : PRIX DU CONCOURS POUR LES LAUREATS

Le jury remettra le 1^{er} prix aux 2 lauréats la semaine du 10 au 14 janvier 2022. Lors de la remise de prix, la presse sera présente. Chaque élève des deux classes gagnantes bénéficiera d'un jeu de société provenant de l'enseigne « Nature et Découvertes ».

Chaque classe participante recevra un jeu sur la thématique de la réduction des déchets.

Article 6 : COMMUNICATION

L'annonce des résultats figurera sur le site internet du SMICTOM. Des photos des enfants seront amenées à être publiées sur différents supports : presse, internet...

Article 7 : DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est disponible sur le site du SMICTOM : www.smictom-zsv.fr

S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.